



Compte rendu du conseil municipal du 01/09/2015

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Absents excusés : Pascal RENAUT, Christian BISIAUX

Secrétaire de séance : Jérémie DELSART

Monsieur le Maire informe les élus que l'ordre du jour « Participation financière des communes de Monchaux sur Ecaillon et Sommaing sur Ecaillon aux frais de scolarité de leurs élèves pour l'année scolaire 2015-2016 » est reporté à la prochaine réunion de conseil. L'effectif de l'école n'est pas encore connu précisément à la date du 1^{er} septembre 2015

1 –Représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire- Approbation de l'accord local

En application des dispositions de la loi du 31 décembre 2012, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du « pacte fondateur » de la communauté d'agglomération, assurant aux communes de petite taille, une juste représentation et permettant aux communes urbaines de disposer d'un nombre de conseillers proportionnel à leur strate de population.

Par décision en date du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré non conforme à la Constitution les règles de l'accord local sur lesquelles s'était fondée la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, en autorisant toutefois les EPCI concernés à maintenir cet accord jusqu'à la fin du mandat 2014-2020, sauf notamment en cas de renouvellement d'un conseil municipal d'une commune membre.

L'annulation par le Conseil d'État, le 03 juillet dernier, de l'élection municipale de Marly, oblige par conséquent les communes de Valenciennes Métropole à procéder à une nouvelle représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification à la commune de Marly de l'annulation de l'élection municipale, soit le 07 juillet 2015.

Compte tenu de ces éléments, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par la loi précitée, soit sur une nouvelle forme d'accord local, issue de la loi du 09 mars 2015 adoptée en remplacement des dispositions annulées par le Conseil Constitutionnel.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

Par ailleurs, l'article 87 de la loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » permet à toutes les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire au sein de l'assemblée, de pouvoir bénéficier d'un conseiller suppléant.

Ces nouvelles dispositions modifient sensiblement la représentation des communes au sein de Valenciennes Métropole par rapport à la situation actuelle, notamment en limitant à un seul poste de conseiller communautaire les communes tributaires d'un siège de droit (contre deux actuellement). Seize (16) communes sont ainsi concernées (hors Monchaux sur Écaillon et Saint Aybert).

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu :

- de l'article L2541-12 du CGCT
- de l'article 87 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,
- du décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres de la population municipale

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local, selon le tableau ci-après.

ACCORD LOCAL

Commune	Population	Pour mémoire situation actuelle (par accord local 2014)	Simulation	Nombre de sièges par le nouvel accord local
			Nombre de sièges selon la répartition de droit commun	
Valenciennes	42 989	10	18	17
Anzin	13 407	4	5	6
Bruay sur escaut	11 975	4	5	5
Marly	11 449	4	4	5
Saint saulve	11 062	4	4	5
Vieux condé	10 070	4	4	4
Condé sur escaut	9 783	3	4	4
Onnaing	8 715	3	3	4
Fresnes sur escaut	7 639	3	3	3
Aulnoy lez valenciennes	7 438	3	3	3
Beuvrages	6 696	3	2	3
Quievrechain	6 263	3	2	3
Petit Forêt	4 892	2	2	2
Crespin	4 494	2	1	2
Hergnies	4 335	2	1	2
Maing	4 047	2	1	2
Quarouble	3 058	2	1	2
Famars	2 475	2	1	1*
Prouvy	2 269	2	1	1*
Saultain	2 100	2	1	1*
Sebourg	1 939	2	1	1*
Preseau	1 821	2	1	1*
Aubry	1 457	2	1	1*
Vicq	1 464	2	1	1*
Curgies	1 100	2	1	1*
Artres	1 021	2	1	1*
Estreux	982	2	1	1*
Querenaing	940	2	1	1*
VerchainMaugré	903	2	1	1*
Odomez	923	2	1	1*
Thivencelles	873	2	1	1*
Rombies	775	2	1	1*
Rouvignies	683	2	1	1*
Monchaux sur Écaillon	542	1+1suppléant	1	1*
Saint Aybert	353	1+1suppléant	1	1*
Nombre de sièges		92+2	81	90+18 (suppléants)

*Les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire bénéficieront d'un conseiller communautaire suppléant

De proposer l'attribution d'un siège de conseiller communautaire suppléant aux communes n'ayant qu'un conseiller communautaire titulaire, conformément à l'article 87 de la loi « NOTRe ».

Cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du 7 septembre 2015, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes Métropole

2-NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS & 19 JUIN 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par **TREIZE VOIX POUR**, le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontéré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

3-TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Emmanuel COLPAERT, adjoint délégué aux affaires scolaires qui, après avoir fait le bilan des Temps d'Activités Périscolaires de l'année scolaire 2014-2015, propose aux élus de les reconduire pour l'année scolaire 2015-2016 sous forme de cinq cycles comme suit :

- 1^{er} cycle : du lundi 07 septembre au vendredi 16 octobre 2015 (6 semaines),
- 2^{ème} cycle : du lundi 02 novembre au vendredi 18 décembre 2015 (7 semaines),
- 3^{ème} cycle : du lundi 04 janvier au vendredi 5 février 2016 (5 semaines),
- 4^{ème} cycle : du lundi 22 février au vendredi 01 avril 2016 (6 semaines),
- 5^{ème} cycle : du lundi 18 avril au vendredi 24 juin 2016 (10 semaines)
-

L'élève peut s'inscrire soit le mardi après-midi ou le vendredi après-midi, soit le mardi après-midi et le vendredi après-midi. Une participation financière sera demandée aux parents par cycle et par enfant selon les tarifs indiqués ci-dessous

Cycle N°	Nombre de semaines	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
		Mardi ou vendredi	Mardi et vendredi	Mardi ou vendredi	Mardi et vendredi	Mardi ou vendredi	Mardi et vendredi
1	6	12,00	24,00	24,00	48,00	30,00	60,00
2	7	14,00	28,00	28,00	56,00	35,00	70,00
3	5	10,00	20,00	20,00	40,00	25,00	50,00
4	6	12,00	24,00	24,00	48,00	30,00	60,00
5	10	20,00	40,00	40,00	80,00	50,00	100,00

*Le prix est dégressif à partir du troisième enfant.

Mr COLPAERT propose de signer une convention avec l'association INTERLEUKIN 2 rue Grand Froissart à Valenciennes pour les deux premiers cycles de l'année scolaire 2015-2016

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus à la régie « garderie périscolaire »
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'association INTERLEUKIN
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

4 -BONS D'ACHAT DE NOEL – SENIORS AGES DE 65 ANS ET PLUS

Mr le Maire propose de reconduire la délivrance d'un bon d'achat de 21€ aux aînés de la commune âgés de 65 ans et plus, à l'occasion des fêtes de Noël et ce, pour toute la durée du mandat électoral

5- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose : Une provision pour risques et charges de 50.000€ avait été inscrite au budget 2012 et au budget 2013 pour un même montant.

Cette provision concernait un prêt relais de 100.000€ que la commune avait contracté en 2011 auprès de la Caisse d'Epargne en attente de la vente des terrains des Six Muids pour réaliser l'accès à la RD40.

Les écritures d'ordre ont été passées comme suit sur l'exercice 2012 :

- un mandat de 50.000€ en section de fonctionnement au compte 6875-042
- un titre de 50.000€ en section d'investissement au compte 15182-040

Il n'y a pas eu d'écritures d'ordre passées sur l'exercice 2013

Le prêt relais ayant bien été remboursé en juillet 2013, le risque n'existe plus. Il convient donc de solder la provision figurant au compte 15 en modifiant le budget primitif 2015 comme suit:

- Recettes de fonctionnement cpt 7875 - 042 : +50.000€
- Dépenses d'investissement cpt 15182 - 040 :+50.000€
- Dépenses de fonctionnement cpt 668 : +50.000€
- Recettes d'investissement cpt 1348 : +50.000€

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver cette décision modificative budgétaire

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

6-ANNULATION DE TITRES

1) annulation du titre 174-an 2011

Dans un premier temps, Mr le Maire informe les élus que la cotisation « RAFP » est à payer une fois par an avec la paye de décembre en ce qui concerne notre commune. Or en 2010, un versement supplémentaire de 132,02€ a été effectué avec la paye d'avril. Suite à ce dysfonctionnement, le remboursement de cette somme a été demandé en 2011 à la caisse du RAFP. Un titre de recettes a été émis (n°174-2011) tout comme un mandat d'annulation (n°2-2011).

Pour régulariser ce doublon, il est demandé aux élus de bien vouloir annuler le titre n°174-an 2011 d'un montant de 132,02€. Pour ce faire, une inscription de crédit au compte 673 est nécessaire

2) annulation du titre 38-an 2012

Mr le Maire informe qu'un titre de recettes correspondant à un règlement de garderie périscolaire a été émis envers Mme Hélène RICHARD en 2012 pour un montant de 8,74€ alors que le règlement de cette même somme avait été portée sur le journal à souche de la régie « garderie périscolaire » (reçu n°392844). Il est demandé aux élus de bien vouloir régulariser la situation en annulant le titre n°38-an 2012. Pour ce faire, une inscription de crédits au compte 673 est nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier les crédits votés au budget comme suit :

Article 673 : +150€

Article 6558 : -150€

7- PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Mr le Maire donne connaissance aux élus de la liste n°1923190533 de Mme la Trésorière de Trith Saint Léger, arrêtée au 25 août 2015 présentant les créances éteintes suite à une procédure de surendettement pour un montant total de 295€ :

Année	Titre	Montant	Objet
2010	T-111	65,00€	Surendettement et décision effacement de la dette
2010	T-138	130,00€	Surendettement et décision effacement de la dette
2010	T-198	100,00€	Surendettement et décision effacement de la dette
	TOTAL	295,00€	

Mr le Maire propose d'admettre en créance éteinte la somme de 295€. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, Marc GILLERON